RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-344

Objet : location de concession au nom de BOURLARD Secteur : 09 Numéro : 331 Titre de concession n° 81/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,
VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,
CONSIDÉRANT la demande, en date du 22 août 2023, présentée par Madame Sandrine LAVERDANT demeurant 21 bis rue de la Terrasse à FRESNES (94280), concessionnaire, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille BOURLARD,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de concession dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille BOURLARD afin d'y fonder une sépulture de famille,
Article 2 : la concession secteur : 09, numéro : 331 de type PLEINE TERRE 1 M 50, est acquise pour une période de 30 ans prenant effet le 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2053,
Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 1 035,00 euros TTC,
Article 4 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute règlementation s'y afférant,
Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,
Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 23 août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20230828-DEC_2023_344-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/08/2023
Acte affiché du 28/08/2023 au 29/10/2023

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pascal Thévenot
Maire

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr